

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Arrêté du 27 mars 2025 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation énergétique des logements anciens en France métropolitaine et en outre-mer**

NOR : ATDL2434978A

**Publics concernés :** *personnes physiques ou sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans des logements utilisés comme résidence principale, établissements de crédit, sociétés de financement et sociétés de tiers-financement financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier distribuant des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de ces travaux, dites « éco-prêt à taux zéro » ou « éco-PTZ ».*

**Objet :** *le présent arrêté harmonise certains critères techniques applicables pour l'obtention de l'éco-prêt à taux zéro avec ceux conditionnant le bénéfice de la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov) ou de la TVA réduite en France métropolitaine ainsi qu'en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte. Il modifie en parallèle les formulaires adressés aux emprunteurs et aux entreprises dans le but de faire figurer les évolutions du présent arrêté.*

**Entrée en vigueur :** *le texte s'applique aux offres d'avances remboursables sans intérêt émises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

**Application :** *le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, ainsi que l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement,

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 *quater* U ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles D. 319-1 à D. 319-51 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de résiliation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° La référence : « R. 319-16 » est remplacée par la référence : « D. 319-16 » ;

2° Les références : « R. 319-19, R. 319-20 et R. 319-33 » sont remplacées par les références : « D. 319-19, D. 319-20 et D. 319-33 ».

**Art. 2.** – L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « R. 319-16 » est remplacée par la référence : « D. 319-16 » ;

2° Le pénultième alinéa est supprimé.

**Art. 3.** – L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les travaux d'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles sont conformes aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« Les travaux d'isolation thermique des toitures-terrasses sont conformes aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné.

« Les travaux d'isolation thermique des planchers des combles perdus mettent en œuvre un ou plusieurs matériaux d'isolation, dont la résistance thermique totale R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 ou toute autre méthode équivalente pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente pour les isolants réfléchissants, est conforme aux exigences techniques suivantes :

« – planchers de combles perdus : matériaux d'isolation thermique possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>. K/W. ;

« Les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 4.** – L'article 4 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur sont conformes à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« Les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 5.** – L'article 5 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* – Les travaux d'isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de parois en simple vitrage, sont conformes à l'article 9 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« Peuvent être associés à ces travaux :

« – les travaux d'isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur conformes au IV de l'article 30-0 D *bis* du code général des impôts, annexe IV ;

« – les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 6.** – L'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire performants sont réalisés à l'aide des solutions suivantes :

« 1° Les pompes à chaleur, autres qu'air/air, dont la finalité essentielle est la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, conformes au 1° de l'article 30-0 D *ter* du code général des impôts, annexe IV ;

« 2° Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, conformes aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

« Les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 7.** – L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les travaux d'installation d'équipements de chauffage, et éventuellement, à titre complémentaire, de production d'eau chaude sanitaire, utilisant une source d'énergie renouvelable sont réalisés à l'aide des solutions suivantes :

« 1° La pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses, conforme aux dispositions du 3° et du 4° de l'article 30-0 D *ter* du code général des impôts, annexe IV.

« 2° La pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et doté de capteurs solaires, installé avec appoint intégré, ou d'un dispositif solaire installé sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage et éventuellement, à titre complémentaire, de production d'eau chaude sanitaire, est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« Les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 8.** – L'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« Les travaux prévus au présent article peuvent intégrer le coût des travaux nécessaires mentionné à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation et correspondant aux dépenses induites mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susmentionné. »

**Art. 9.** – L'article 8 *bis* de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Après la référence : « NF EN 12939 », sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente » ;

b) La référence : « NF EN 16012 » est remplacée par les mots : « NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente » ;

2° Au quatrième alinéa, la référence : « R. 319-17 » est remplacée par la référence : « D. 319-17 ».

**Art. 10.** – L'article 11 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. – Le bénéfice de l'avance remboursable aux conditions prévues au 2° de l'article D. 319-16 du code de la construction et de l'habitation est conforme aux dispositions du présent article :

« I. – Pour les travaux réalisés dans un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal d'habitation, lorsque le bâtiment ou la partie de bâtiment comporte un seul logement, ou pour les travaux réalisés dans un bâtiment collectif à usage principal d'habitation portant uniquement sur les parties privatives du logement, l'emprunteur réalise un ensemble de travaux de rénovation énergétique dont les modalités de réalisation sont conformes aux dispositions de l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

« II. – A l'exception des travaux visés au I du présent article, pour les travaux réalisés dans un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal d'habitation, lorsque le bâtiment ou la partie de bâtiment comporte plusieurs logements, y compris relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, l'emprunteur justifie :

« 1° D'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable du bâtiment ou de la partie de bâtiment, inférieure à 331 kWh/ m<sup>2</sup> an ;

« 2° D'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux ;

« III. – Pour l'application du II, les travaux n'incluent pas la pose d'une chaudière à combustible fossile utilisant majoritairement le gaz comme source d'énergie.

« Par dérogation au premier alinéa du présent III, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un vote en assemblée générale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les travaux peuvent inclure la pose d'une chaudière à combustible fossile utilisant majoritairement le gaz comme source d'énergie.

« Par dérogation au premier alinéa du présent III, pour toute offre d'avance remboursable émise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027, le gain énergétique mentionné au 2° du II du présent article peut tenir compte de la pose d'une chaudière à combustible fossile utilisant majoritairement le gaz comme source d'énergie. »

**Art. 11.** – L'article 12 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « R. 319-16 » est remplacée par la référence : « D. 319-16 » ;

2° Au deuxième alinéa, la référence : « R. 319-17 » est remplacée par la référence : « D. 319-17 ».

**Art. 12.** – L'article 13 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Les références : « R. 319-19 et R. 319-33 » sont remplacées par les références : « D. 319-19, D. 319-23 et D. 319-33 » ;

b) Les mots : « le modèle donné » sont remplacés par les mots : « les modèles donnés » ;

c) Les mots : « ou dans le cas d'une demande effectuée au titre de l'article R. 319-23 du code de la construction et de l'habitation, en annexe 3 du présent arrêté » sont supprimés ;

d) Les mots : « annexe 6 » sont remplacés par les mots : « annexe 5 » ;

2° A la seconde phrase du deuxième alinéa, les références : « R. 319-5 et R. 319-8 » sont remplacées par les références : « D. 319-5 et D. 319-8 » ;

3° Au troisième alinéa, la référence : « R. 319-23 » est remplacée par la référence : « D. 319-23 » ;

4° Le quinzième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« – dans les cas prévus au titre II du présent arrêté, aux travaux respectant les prescriptions d'un audit énergétique conforme aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont

éligibles à la prime de transition énergétique, et réalisé par un professionnel respectant les conditions fixées au VII de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ; »

5° Au dix-huitième alinéa, les mots : « et rappelés dans le présent arrêté » sont supprimés ;

6° A la première phrase du dix-neuvième alinéa, les mots : « tel que mentionné par le VIII de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique » sont remplacés par le mot : « susmentionné » ;

7° La deuxième phrase du dix-neuvième alinéa est supprimé ;

8° Le vingt-troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« – la référence de l'audit énergétique, la date de sa réalisation, la classe de performance énergétique avant et après travaux, les valeurs de consommation d'énergie conventionnelle avant et après travaux et le descriptif détaillé des travaux à réaliser. »

**Art. 13.** – L'article 13 *bis* de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est abrogé.

**Art. 14.** – L'article 14 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « R. 319-20 » est remplacée par la référence : « D. 319-20 » ;

2° Au deuxième alinéa :

a) Les mots : « annexe 2 » sont remplacés par les mots : « annexes 2 et 3 » ;

b) Les mots : « ou, dans le cas d'une demande effectuée, au titre de l'article R. 319-23 du code de la construction et de l'habitation, selon le modèle donné en annexe 4 du présent arrêté, dans le délai prévu à l'article R. 319-20 » sont supprimés ;

3° Au quatrième alinéa, la référence : « R. 319-23 » est remplacée par la référence : « D. 319-23 » ;

4° Au douzième alinéa, les mots : « et rappelés dans le présent arrêté » sont supprimés ;

5° Au quinzième alinéa, les mots : « étude thermique » sont remplacés par les mots : « audit énergétique » ;

6° A la première phrase du dix-septième alinéa, la référence : « R. 319-14-1 » est remplacée par la référence : « D. 319-14-1 » ;

7° Le vingt-quatrième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« – la référence de l'audit énergétique, la date de sa réalisation, la classe de performance énergétique avant et après travaux, les valeurs de consommation d'énergie conventionnelle avant et après travaux et le descriptif détaillé des travaux effectivement réalisés. »

**Art. 15.** – Les annexes de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Les annexes 1 à 5 sont remplacées par les annexes 1 à 5 du présent arrêté ;

2° L'annexe 6 est abrogée.

**Art. 16.** – L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « R. 319-16 » est remplacée par la référence : « D. 319-16 » ;

2° Le pénultième alinéa est supprimé.

**Art. 17.** – L'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa :

a) Après la référence : « NF EN 12939 » sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente » ;

b) La référence : « NF EN 16012 » est remplacée par les mots : « NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente » ;

2° Au quatrième alinéa :

a) Après la référence : « NF EN 12939 » sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente » ;

b) La référence : « NF EN ISO 16012 » est remplacée par les mots : « NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente » ;

**Art. 18.** – Au quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé :

1° Après la référence : « NF EN 12939 » sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente » ;

2° La référence : « NF EN ISO 16012 » est remplacée par les mots : « NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente » ;

**Art. 19.** – L'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux huitième, neuvième et dixième alinéas, à chaque occurrence :

a) La référence : « XP P 50-777 » est remplacée par les mots : « NF P50-777 ou toute autre méthode équivalente » ;

b) La référence : « NF EN 14 351-1 » est remplacée par les mots : « NF EN 14 351-1+A2 ou toute autre méthode équivalente » ;

2° Au treizième alinéa, la référence : « NF EN 14 351-1 » est remplacée par les mots : « NF EN 14 351-1+A2 ou toute autre méthode équivalente ».

**Art. 20.** – L'article 5 *bis* de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2011 est ainsi modifié :

- 1° Les deuxième à septième alinéas sont supprimés ;
- 2° Au onzième alinéa, la référence : « EN 15879-1 » est remplacée par les mots : « NF EN 15879-1 ou toute autre méthode équivalente » ;
- 3° Le 2, le 3, le 4 et 5 deviennent respectivement le 1, le 2, le 3 et le 4 ;
- 4° Les quarantième à quarante-deuxième alinéas sont remplacés par des alinéas ainsi rédigés :
  - « Pour les poêles : norme NF EN 13240 + A2 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ou NF EN 16510 ou toute autre méthode équivalente ;
  - « Pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 + A2 ou NF EN 14785 ou NF EN 16510 ou toute autre méthode équivalente ;
  - « Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815 + A1 ou NF EN 16510 ou toute autre méthode équivalente. » ;
- 5° Au quarante-quatrième alinéa, après la référence : « NF EN 15544 » sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente »
- 6° Les soixante-huitième à soixante-seizième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
  - « Les travaux nécessaires mentionnés à l'article D. 319-17, indissociablement liés aux travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire, sont les dépenses induites mentionnées aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé. »

**Art. 21.** – L'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa :
  - a) Après la référence : « NF EN 12 939 », sont ajoutés les mots : « ou toute autre méthode équivalente » ;
  - b) La référence : « NF EN 16012 » est remplacée par les mots : « NF EN ISO 22097 ou toute autre méthode équivalente » ;
- 2° Les troisième à sixième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
  - « Les travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'isolation thermique des planchers bas définis au présent article, mentionnés à l'article D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation, sont les dépenses induites mentionnées à l'article 8 *bis* de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé. »

**Art. 22.** – Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé, la référence : « R. 319-17 » est remplacée par la référence : « D. 319-21 ».

**Art. 23.** – Au premier alinéa de l'article 7 *bis* de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé, la référence : « R. 319-17 » est remplacée par la référence : « D. 319-21 ».

**Art. 24.** – L'article 8 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa :
  - a) Les références : « R. 319-19 et R. 319-33 » sont remplacées par les références : « D. 319-19 et D. 319-33 » ;
  - b) Les mots : « ou dans le cas d'une demande effectuée au titre de l'article R. 319-23 du code de la construction et de l'habitation, en annexe 4 du présent arrêté » sont supprimés ;
- 2° Au deuxième alinéa, les références : « R. 319-5 et R. 319-8 » sont remplacées par les références : « D. 319-5 et D. 319-8 » ;
- 3° Au troisième alinéa, les mots : « l'article R. 319-23 » sont remplacés par les mots : « l'article D. 319-23 du même code » ;
- 4° Au seizième alinéa, la référence : « R. 319-14-1 » est remplacée par la référence : « D. 319-14-1 ».

**Art. 25.** – L'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa :
  - a) la référence : « R. 319-20 » est remplacée par les références : « D. 319-20 » ;
  - b) Les mots : « selon le modèle donné en annexe 3 du présent arrêté dans le délai prévu à ce même article ou, dans le cas d'une demande effectuée au titre de l'article R. 319-23 du code de la construction et de l'habitation, selon le modèle donné en annexe 5 du présent arrêté, dans le délai prévu à l'article R. 319-20 » sont remplacés par les mots : « selon les modèles donnés en annexes 3 et 4 du présent arrêté dans le délai prévu à l'article D. 319-20 » ;
- 2° Au troisième alinéa, la référence : « R. 319-23 » est remplacée par la référence : « D. 319-23 » ;
- 3° Au seizième alinéa, la référence : « R. 319-14-1 » est remplacée par la référence : « D. 319-14-1 ».

**Art. 26.** – Les annexes II à V de l'arrêté du 25 mai 2011 susvisé sont remplacées par les annexes 6 à 9 du présent arrêté.

**Art. 27.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux offres de prêt émises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Art. 28.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2025.

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des banques  
et des financements d'intérêt général,*

G. CUMENGE

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages,*

D. BOTTEGHI

*La ministre auprès du ministre de l'aménagement  
du territoire et de la décentralisation,  
chargée du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages,*

D. BOTTEGHI

## ANNEXES

## ANNEXE 1

## FORMULAIRES TYPES DE DEMANDE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTÉRÊT

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	
 <b>« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ INDIVIDUEL »</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2025	
Identité emprunteur(s)	
Nom .....	Prénom .....
Nom .....	Prénom .....
Catégorie du propriétaire : <input type="checkbox"/> particulier <input type="checkbox"/> société civile* <small>*Le cas échéant, l'emprunteur doit renseigner la dénomination de la société civile et l'identité de l'associé(e)(s) représentant la société civile.</small>	
Logement	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b> N° ..... Voie ..... Code postal ..... Ville .....	
<b>Nature du logement faisant l'objet des travaux :</b> <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> appartement <b>Occupation du logement à l'issue des travaux :</b> <input type="checkbox"/> par le propriétaire <input type="checkbox"/> mis à disposition gratuitement <input type="checkbox"/> location à titre de résidence principale	
Type d'éco-PTZ	
<input type="checkbox"/> Eco-PTZ initial <input type="checkbox"/> Eco-PTZ complémentaire à un éco-PTZ initial Montant prêté au titre de l'éco-PTZ initial : ..... € Date d'émission de l'offre de l'éco-PTZ initial : ..... Type de travaux financé par l'éco-PTZ initial : .....	
Caractéristiques des travaux	
<b>Type de travaux :</b> <input type="checkbox"/> Action seule (hors isolation parois vitrées)* <input type="checkbox"/> Action seule (dont isolation parois vitrées)* <input type="checkbox"/> Bouquet 2 actions* <input type="checkbox"/> Bouquet 3 actions ou plus* <input type="checkbox"/> Performance énergétique globale <input type="checkbox"/> Assainissement <small>* Le cumul de sous-actions appartenant à une même action de travaux équivaut à une seule action.</small>	
<b>Plafond total de l'éco-PTZ** :</b> ..... €	
<b>Tableau récapitulatif des coûts des travaux et frais éligibles à l'éco-PTZ :</b>	
Travaux et frais finançables	Montant en € TTC
Total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, incluant les éventuels travaux additionnels de performance énergétique et travaux nécessaires, finançables par un éco-PTZ (1)	.....€ TTC
Total des frais éligibles (étude, architecte, géomètre, étude thermique, audit énergétique, etc...) (2)	.....€ TTC
<b>TOTAL en € TTC des travaux et frais finançables par un éco-PTZ (3) = (1) + (2)</b>	<b>.....€ TTC</b>
Caractéristiques de l'éco-PTZ	
<b>Montant de l'éco-PTZ demandé en € :</b> ..... € <b>Durée de l'éco-PTZ demandé en mois (comprise entre 36 et 240 mois**)</b> : .....mois <small>** Les plafonds de financement et durées maximales de remboursements sont consultables sur le site : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz">https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz</a></small>	



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ INDIVIDUEL »**  
APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**Demande accompagnée**

- de ..... formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-PTZ ;
- de ..... devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
- de ..... devis pour les frais (autres études techniques, maîtrise d'œuvre, assurance maître d'ouvrage) ;
- de ..... document(s) attestant de la part des travaux de copropriété revenant au logement en cas de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou de travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble ;
- de ..... document(s) attestant de l'occupation du logement à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location ;
- d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-PTZ Performance énergétique globale) ;
- d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-PTZ assainissement) ;

**Engagements de(s) l'emprunteur(s)**

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de **résidence principale** ou m'engage (nous nous engageons) à l'occuper à titre de **résidence principale** ou à le donner en location à un ménage qui en fait **sa résidence principale** dans un délai de six mois suivant la fin des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement a été **achevé il y a plus de deux ans** ou sera achevé depuis **plus de deux ans** à la date de début d'exécution des travaux. Je m'engage également à ce que les travaux ne commencent pas plus de trois mois avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-PTZ, sauf en cas de demande d'un éco-PTZ complémentaire ou d'un éco-PTZ copropriétés.

En signant ce formulaire, je m'engage (nous nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire et à transmettre les factures consécutives à l'établissement prêteur dans **un délai de trois ans** à compter de l'émission de l'offre de prêt. En cas de changement de la nature des travaux ou du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage (nous nous engageons) à fournir un nouveau formulaire « Emprunteur » et les nouveaux formulaires « Entreprises » correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que **l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je m'expose (nous nous exposons) à une reprise de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25 %, correspondant à la prise en charge des intérêts par l'État.**

Fait à ..... Le ..... Signature(s)





TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ COPROPRIÉTÉS »

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

**Demande accompagnée**

- de ..... formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-PTZ ;
- de ..... devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
- de ..... devis pour les frais ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé la souscription du prêt ;
- de la liste des copropriétaires se portant adhérents au prêt ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé de la réalisation des travaux ;
- d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-PTZ performance énergétique globale) ;
- d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-PTZ assainissement) ;

**Engagements du syndic représentant le syndicat de copropriétaires**

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, les conditions d'éligibilité de l'éco-PTZ sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt, en particulier, que les logements sont utilisés en tant que **résidences principales** ou destinées à l'être dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que le plus récent des bâtiments concernés par le prêt a été achevé depuis **plus de deux ans** ou sera achevé depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux. Je m'engage également à ce que les travaux ne commencent pas **plus de trois mois** avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je m'engage à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire et à transmettre les factures consécutives à l'établissement prêteur dans un délai de **trois ans** à compter de la signature du contrat définitif de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, des éventuels travaux additionnels associés, des éventuels frais et des éventuels autres travaux et autres frais attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

En cas de changement de la nature des travaux, du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage à fournir un nouveau formulaire "Emprunteur" et les nouveaux formulaires "Entreprises" correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je reconnais avoir été informé des conséquences auxquelles le syndicat des copropriétaires que je représente, s'expose, à savoir la restitution de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25%, correspondant à la prise en charge des intérêts de l'État.

Fait à ..... Le ..... Signature(s) ou visa et cachet

ANNEXE 2  
FORMULAIRES TYPES ENTREPRISES ACTION DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO	
	<b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »</b> <b>Action a) Isolation thermique de la toiture</b> <small>APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025</small>
<p>Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p><b>En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.</b> Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.</p> <p><b>L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.</b> Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.</p> <p><b>En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.</b> Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.</p>	
Logement / Copropriété	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b>  N° : _____ Voie : _____  Code postal : _____ Ville : _____	Nom du syndic : _____  Signature du syndic : _____  <i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i>

À remplir par l'entreprise			
ACTION a)- Isolation thermique performante de la toiture (article 3 de l'arrêté DEVU0903668A)			
<input type="checkbox"/> Isolation en plancher de combles perdus			
<input type="checkbox"/> Isolation en rampants de toiture et plafond de combles			
<input type="checkbox"/> Isolation de toiture terrasse			
Identité de l'entreprise		Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :	
Nom de l'entreprise : _____ N°SIRET : _____ Fait à : _____ Le _____ Signature de l'entreprise : _____		Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire  l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €
		Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété  l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »**  
**Action b) Isolation thermique des murs**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement / Copropriété**

Adresse de réalisation des travaux :		Nom du syndic :
N° : _____	Voie : _____	Signature du syndic :
Code postal : _____	Ville : _____	(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION b)- Isolation thermique performante des murs (article 4 de l'arrêté DEVU0903668A)**

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
Nom de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement :	le syndic pour le logement (travaux de copropriété):
N°SIRET : _____		_____ €	_____ €
Fait à : _____ Le _____ Signature de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété :	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif :
		_____ €	_____ €

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO	
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »	
Action c) Isolation thermique des parois vitrées	
APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2025	
 <p>Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p><b>En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.</b> Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.</p> <p><b>L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.</b> Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.</p> <p><b>En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.</b> Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.</p>	
Logement / Copropriété	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b>  N° : _____ Voie : _____  Code postal : _____ Ville : _____	Nom du syndic : _____  Signature du syndic : _____  <i>(* En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i>

À remplir par l'entreprise			
ACTION c)- Isolation thermique performante des parois vitrées (article 5 de l'arrêté DEVU0903668A)			
<input type="checkbox"/> Remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres / Remplacement de fenêtres en toiture / Pose de doubles-fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé			
<input type="checkbox"/> Isolation thermique des portes donnant sur l'extérieur			
Identité de l'entreprise		Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :	
Nom de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €
N°SIRET : _____			
Fait à : _____	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €
Le _____			
Signature de l'entreprise : _____			

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »**

**Action d) Chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire**

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement / Copropriété**

<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>Nom du syndic :</p> <p>Signature du syndic :</p> <p><i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i></p>
--	--

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION d)- Systèmes de chauffage ou de refroidissement, ou de production d'eau chaude sanitaire(ECS) (article 6 de l'arrêté DEVU0903668A)**

Pose d'une PAC de type air-eau pour le chauffage avec programmateur de chauffage, et/ou la production d'ECS

Pose d'une PAC de type géothermique pour le chauffage avec programmateur de chauffage, et/ou la production d'ECS

Installation ou remplacement d'équipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise :</p> <p>N°SIRET :</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise :</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété):</p> <p>_____ €</p>
<p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise :</p>	<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif :</p> <p>_____ €</p>

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »**

**Action e) Chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant aulogement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement / Copropriété**

<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>Nom du syndic :</p> <p>Signature du syndic :</p> <p><i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i></p>
--	--

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION e)- Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (article 7 de l'arrêté DEVU0903668A)**

Pose d'une chaudière bois avec programmateur de chauffage

Pose d'un ou plusieurs poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage

Pose d'un système utilisant l'énergie solaire pour la production de chauffage et dotés de capteurs solaires, installés avec appoint intégré, et dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N°SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété):</p> <p>_____ €</p>
<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif :</p> <p>_____ €</p>	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO	
 <b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »</b> <b>Action f) Eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025	
<p>Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p><b>En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.</b> Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.</p> <p><b>L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.</b> Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.</p> <p><b>En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.</b> Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.</p>	
Logement / Copropriété	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b>  N° : _____ Voie : _____  Code postal : _____ Ville : _____	Nom du syndic : _____  Signature du syndic : _____  <i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i>

À remplir par l'entreprise			
ACTION f)- Équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable (article 8 de l'arrêté DEVU0903668A)			
<input type="checkbox"/> Pose d'un système utilisant l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, le chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, installés avec appoint intégré, et dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant			
Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
Nom de l'entreprise : _____  N° SIRET : _____  Fait à : _____ Le _____  Signature de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €
	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »**

**Action g) Isolation thermique des planchers bas**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant aulogement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement / Copropriété**

<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>Nom du syndic :</p> <p>Signature du syndic :</p> <p><i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i></p>
--	--

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION g)- Isolation thermique performante des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (article 8bis de l'arrêté DEVU0903668A)**

Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété):</p> <p>_____ €</p>
<p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété :</p> <p>_____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif :</p> <p>_____ €</p>

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION MÉTROPOLE »**

**Travaux additionnels associés à une action**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant aulogement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué à chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 8 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement / Copropriété**

<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>Nom du syndic :</p> <p>Signature du syndic :</p> <p><i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i></p>
--	--

**Cocher la case correspondant à l'action et nécessitant des travaux additionnels**

Travaux additionnels	Isolation parois vitrées	Isolation des murs	Isolation de la toiture	Chauffage performant	Chauffage énergie renouvelable	Eau chaude sanitaire énergie renouvelable	Isolation des planchers bas
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement : _____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €</p>
	<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété : _____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €</p>

ANNEXE 3  
FORMULAIRES TYPES ENTREPRISES PERFORMANCE ÉNERGETIQUE GLOBALE

	<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO</b> <b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO PERFORMANCE GLOBALE – MÉTROPOLE »</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025
	<i>* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété</i>
<b>Logement</b>	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b> N° ..... Voie ..... Code postal ..... Ville ..... Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt (si syndic*) : .....	
<b>Coût total éligible</b>	
<b>Coût total éligible revenant au logement* = ..... € TTC</b> <i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i> Nom du syndic : ..... Signature du syndic : .....	
<i><b>Rappel :</b> l'éligibilité des travaux est conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 2 classes au DPE pour les travaux portant sur un logement individuel (maison, parties privatives d'un lot en copropriété). Dans le cadre de travaux souscrits par un syndicat de copropriétaires, l'éligibilité du projet est conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique de minimum 35% en consommation conventionnelle d'énergie primaire et de la classe E du DPE.</i>	
<b>Synthèse de l'audit énergétique à remplir par le prestataire ayant réalisé le calcul</b>	
En signant ce document, le prestataire certifie sur l'honneur que l'audit énergétique assure la conformité du projet avec les dispositions de l'article 11 de l'arrêté NOR DEVU0903668A et, conformément à l'article L126-32 du code de la construction et de l'habitation, que l'audit est transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Le prestataire certifie qu'il remplit les critères de qualification exigés par le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 modifié lui permettant de réaliser le calcul.	
Référence de l'audit énergétique : ..... Date de réalisation : ..... Référence du scénario de travaux retenu pour le bénéfice de l'Eco-PTZ : .....	
<b>Coût total de l'audit énergétique* : ..... € TTC</b>	
<b>Performance énergétique du logement/bâtiment <u>avant</u> les travaux :</b> Classe de performance énergétique du logement avant les travaux (de A à G) : ..... Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire : $C_{initial} =$ ..... kWh/m <sup>2</sup> /an d'énergie primaire	
<b>Performance énergétique du logement/bâtiment <u>après</u> les travaux :</b> Classe de performance énergétique du logement après les travaux (de A à G) : ..... Consommation conventionnelle du bâtiment après les travaux en énergie primaire : $C =$ ..... kWh/m <sup>2</sup> /an d'énergie primaire Gain énergétique après les travaux : ..... %	
<b>Identité prestataire</b>	
Nom du prestataire : ..... N° SIRET : ..... Fait à : ..... le ..... Signature	



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO  
**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO PERFORMANCE GLOBALE – MÉTROPOLE »**  
 APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

\* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété

**A remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.**

En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur qu'elle a pris connaissance de l'audit énergétique et que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'audit énergétique pour atteindre la performance indiquée. Elle s'assure que les travaux sont réalisés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 mars 2009 modifié relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les Eco-PTZ « Performance énergétique globale ».

L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les travaux qu'elle réalise. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.

Rappel : pour les travaux réalisés dans un logement individuel (maison individuelle ou parties privatives d'un lot en copropriété), au moins deux postes parmi les quatre suivants doivent être réalisés et concerner au moins 25% des surfaces du bâtiment. Ces postes sont à remplir obligatoirement dans les deux premiers encadrés du présent formulaire :

- Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur ;
- Isolation des planchers bas ;
- Isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse ;
- Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres ou pose de doubles fenêtres.

**Adresse de réalisation des travaux**

N° .....	Voie .....
Code postal .....	Ville .....
Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt (si syndic*) : .....	

**Poste de travaux obligatoires n°1 (sauf si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété)**

Nom de l'entreprise : .....  N° SIRET : .....  Fait à : ..... le .....  Signature de l'entreprise : .....	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</th> </tr> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;">                     Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire                 </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;">                     l'entreprise pour le logement :                      ..... €                 </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;">                     le syndic pour le logement (travaux de copropriété):                      ..... €                 </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">                     Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété                 </td> <td style="vertical-align: top;">                     l'entreprise pour la copropriété :                      .....                 </td> <td style="vertical-align: top;">                     le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif :                      ..... €                 </td> </tr> </table>	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :			Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : ..... €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): ..... €	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : .....	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : ..... €
Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :										
Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : ..... €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): ..... €								
Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : .....	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : ..... €								

Poste de travaux obligatoires n° 2 (sauf si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété)			
.....			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
N° SIRET : .....			
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

Autre poste de travaux			
Nature des travaux réalisés : .....			
.....			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
N° SIRET : .....			
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

Autre poste de travaux			
Nature des travaux réalisés : .....			
.....			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
N° SIRET : .....			
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

ANNEXE 4  
FORMULAIRES TYPES DE DEMANDE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTÉRÊT  
(ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

	<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO</b> <b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PTZ</b> <b>RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –</b> <b>MÉTROPOLE ET DOM »</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2025
	<i>* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété</i>
<b>À remplir par les entreprises réalisant les travaux.</b>	
<p>En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° DEVU0903668A, et <u>que le dispositif ne consomme pas d'énergie.</u></p> <p>L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.</p> <p>L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et aux travaux nécessaires éligibles. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une <u>amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.</u></p>	
<b>Logement</b>	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b> N° ..... Voie ..... Code postal ..... Ville ..... Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt (si syndic*) : .....	
<b>Caractéristiques des travaux</b>	
<b>Nature des travaux réalisés :</b> .....	
<b>Coût total éligible revenant au logement * = ..... TTC</b> <i>* Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage, ou tout autre dispositif consommant de l'énergie le cas échéant.</i>	
<b>Identité entreprise</b>	
Nom de l'entreprise : ..... N° SIRET : ..... Fait à : ..... le ..... Signature entreprise ..... Signature syndic : .....	
<b>À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement</b>	
Je soussigné(e) : ..... Technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société ..... atteste que les travaux prévus et que le coût total des travaux mentionnés dans le devis respectent les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales. Fait à : ..... le ..... Signature .....	

ANNEXE 5  
MODÈLE D'ATTESTATION À ÉTABLIR PAR L'EMPRUNTEUR POUR LE COUPLAGE  
ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ/ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**Modèle d'attestation à établir par l'emprunteur pour le couplage accession à la propriété / éco-PTZ**

**Je (nous) soussigné(e)(s),**

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**acquéreur(se)(s) d'un logement situé :**

N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé « l'acquéreur »,**

M'engage à réaliser dans ce logement des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), à savoir selon **l'une** des modalités suivantes :

**Réalisation d'au moins une action parmi la liste suivante :**

Isolation thermique performante de la totalité des toitures

Isolation thermique performante d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur

Isolation thermique performante d'au moins la moitié des parois vitrées

Isolation thermique performante de la totalité des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert

Systemes de chauffage, le cas échéant associés à des systemes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;

**Réalisation de travaux ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat** au titre de la lutte contre la précarité énergétique (éco-PTZ « PrimeRénov' Parcours accompagné ménages très modestes et modestes »)

**Réalisation de travaux ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique** (éco-PTZ « PrimeRénov' »)

**Amélioration de la performance énergétique globale du logement ;**

**Réhabilitation du système d'assainissement non collectif ;**

Demande à bénéficier d'une offre d'éco-PTZ pour un montant de ..... € ;

Reconnais avoir été informé que la non-production des pièces exigées par la réglementation (notamment devis, factures, formulaires et courriers d'octroi et de versement de l'aide de l'Anah) aura pour effet de rendre l'offre d'éco-PTZ caduque.

Fait à ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature(s)

ANNEXE 6  
FORMULAIRES TYPES DE DEMANDE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTÉRÊT OUTRE-MER

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	
 <b>« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ INDIVIDUEL »</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2025	
Identité emprunteur(s)	
Nom .....	Prénom .....
Nom .....	Prénom .....
Catégorie du propriétaire : <input type="checkbox"/> particulier <input type="checkbox"/> société civile* <small>*Le cas échéant, l'emprunteur doit renseigner la dénomination de la société civile et l'identité de l'associé(e)(s) représentant la société civile.</small>	
Logement	
Adresse de réalisation des travaux : N° ..... Voie ..... Code postal ..... Ville .....	
Nature du logement faisant l'objet des travaux : <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> appartement Occupation du logement à l'issue des travaux : <input type="checkbox"/> par le propriétaire <input type="checkbox"/> mis à disposition gratuitement <input type="checkbox"/> location à titre de résidence principale	
Type d'éco-PTZ	
<input type="checkbox"/> Eco-PTZ initial <input type="checkbox"/> Eco-PTZ complémentaire à un éco-PTZ initial Montant prêté au titre de l'éco-PTZ initial : ..... € Date d'émission de l'offre de l'éco-PTZ initial : ..... Type de travaux financé par l'éco-PTZ initial : .....	
Caractéristiques des travaux	
Type de travaux : <input type="checkbox"/> Action seule (hors isolation parois vitrées)* <input type="checkbox"/> Action seule (dont isolation parois vitrées)* <input type="checkbox"/> Bouquet 2 actions* <input type="checkbox"/> Bouquet 3 actions ou plus* <input type="checkbox"/> Performance énergétique globale <input type="checkbox"/> Assainissement <small>* Le cumul de sous-actions appartenant à une même action de travaux équivaut à une seule action.</small>	
Plafond total de l'éco-PTZ** : ..... €	
Tableau récapitulatif des coûts des travaux et frais éligibles à l'éco-PTZ :	
Travaux et frais finançables	Montant en € TTC
Total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, incluant les éventuels travaux additionnels de performance énergétique et travaux nécessaires, finançables par un éco-PTZ (1)	.....€ TTC
Total des frais éligibles (étude, architecte, géomètre, étude thermique, audit énergétique, etc...) (2)	.....€ TTC
<b>TOTAL en € TTC des travaux et frais finançables par un éco-PTZ (3) = (1) + (2)</b>	.....€ TTC
Caractéristiques de l'éco-PTZ	
Montant de l'éco-PTZ demandé en € : ..... € Durée de l'éco-PTZ demandé en mois (comprise entre 36 et 240 mois**) : .....mois <small>** Les plafonds de financement et durées maximales de remboursements sont consultables sur le site : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz">https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz</a></small>	



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ INDIVIDUEL »**APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**Demande accompagnée**

- de ..... formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-PTZ ;
- de ..... devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
- de ..... devis pour les frais (autres études techniques, maîtrise d'œuvre, assurance maître d'ouvrage) ;
- de ..... document(s) attestant de la part des travaux de copropriété revenant au logement en cas de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou de travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble ;
- de ..... document(s) attestant de l'occupation du logement à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location ;
- d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-PTZ Performance énergétique globale) ;
- d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-PTZ assainissement) ;

**Engagements de(s) l'emprunteur(s)**

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de **résidence principale** ou m'engage (nous nous engageons) à l'occuper à titre de **résidence principale** ou à le donner en location à un ménage qui en fait **sa résidence principale** dans un délai de six mois suivant la fin des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement a été **achevé il y a plus de deux ans** ou sera achevé depuis **plus de deux ans** à la date de début d'exécution des travaux. Je m'engage également à ce que les travaux ne commencent pas plus de trois mois avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-PTZ, sauf en cas de demande d'un éco-PTZ complémentaire ou d'un éco-PTZ copropriétés.

En signant ce formulaire, je m'engage (nous nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire et à transmettre les factures consécutives à l'établissement prêteur dans **un délai de trois ans** à compter de l'émission de l'offre de prêt. En cas de changement de la nature des travaux ou du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage (nous nous engageons) à fournir un nouveau formulaire « Emprunteur » et les nouveaux formulaires « Entreprises » correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que **l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je m'expose (nous nous exposons) à une reprise de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25 %, correspondant à la prise en charge des intérêts par l'État.**

Fait à ..... Le ..... Signature(s)



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ COPROPRIÉTÉS »**

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

Identité syndic

Nom et prénom du représentant : .....

Nature du syndic :  bénévole  professionnel

Nom de la société représentant le syndicat de copropriétaires : .....

Adresse de réalisation des travaux

Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt .....

N° ..... Voie : .....

Code postal ..... Ville : .....

Copropriété

Nom de la copropriété : .....

Nombre total de logements dans la copropriété : .....

Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : .....

Nombre de bâtiments faisant l'objet de travaux financés par le prêt : .....

Type d'éco-PTZ

Eco-PTZ initial  Eco-prêt complémentaire à un éco-PTZ initial

Montant prêté au titre de l'éco-PTZ : ..... €

Date d'émission de l'offre de l'éco-PTZ : .....

Caractéristiques des travaux

Type de travaux :

Action seule (hors isolation parois vitrées)\*  Action seule (dont isolation parois vitrées)\*  Bouquet 2 actions\*

Bouquet 3 actions ou plus\*  Performance énergétique globale  Assainissement

*\* Le cumul de sous-actions appartenant à une même action de travaux équivaut à une seule action.*

Plafond total de l'éco-PTZ\*\* : ..... €

Tableau récapitulatif des coûts des travaux et frais éligibles à l'éco-PTZ :

Travaux et frais finançables	Montant en € TTC	Montant en € TTC revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt
Total des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, incluant les éventuels travaux additionnels de performance énergétique et travaux nécessaires, finançables par un éco-PTZ (1)	..... € TTC	..... € TTC
Total des frais éligibles (étude, architecte, géomètre, étude thermique, audit énergétique, etc...) (2)	..... € TTC	..... € TTC
Total des autres travaux et des autres frais finançables par l'éco-PTZ (3)	..... € TTC	..... € TTC
<b>TOTAL en € TTC des travaux et frais finançables par un éco-PTZ (4)</b> <b>= (1) + (2) + (3) dans la limite de 30 % du montant des travaux d'amélioration de la performance énergétique indiqués au (1)</b>		..... € TTC

Caractéristiques de l'éco-prêt à taux zéro

Montant de l'éco-PTZ demandé en € : ..... €

Durée de l'éco-PTZ demandé en mois (comprise entre 36 et 240 mois\*\*) : .....mois

\*\*Les plafonds de financement et durées maximales de remboursement sont consultables sur le site : <https://ecologie.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz>



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR ÉCO-PTZ COPROPRIÉTÉS »

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

**Demande accompagnée**

- de ..... formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-PTZ ;
- de ..... devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
- de ..... devis pour les frais ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé la souscription du prêt ;
- de la liste des copropriétaires se portant adhérents au prêt ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé de la réalisation des travaux ;
- d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-PTZ performance énergétique globale) ;
- d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-PTZ assainissement) ;

**Engagements du syndic représentant le syndicat de copropriétaires**

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, les conditions d'éligibilité de l'éco-PTZ sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt, en particulier, que les logements sont utilisés en tant que **résidences principales** ou destinées à l'être dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que le plus récent des bâtiments concernés par le prêt a été achevé depuis **plus de deux ans** ou sera achevé depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux. Je m'engage également à ce que les travaux ne commencent pas **plus de trois mois** avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je m'engage à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire et à transmettre les factures consécutives à l'établissement prêteur dans un délai de **trois ans** à compter de la signature du contrat définitif de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, des éventuels travaux additionnels associés, des éventuels frais et des éventuels autres travaux et autres frais attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

En cas de changement de la nature des travaux, du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage à fournir un nouveau formulaire "Emprunteur" et les nouveaux formulaires "Entreprises" correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je reconnais avoir été informé des conséquences auxquelles le syndicat des copropriétaires que je représente, s'expose, à savoir la restitution de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25%, correspondant à la prise en charge des intérêts de l'État.

Fait à ..... Le ..... Signature(s) ou visa et cachet

ANNEXE 7  
FORMULAIRES TYPES ENTREPRISES ACTION DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE  
OUTRE-MER

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »**  
**Action a) Protection de la toiture contre les rayonnements solaires**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par les arrêtés NOR DEVL1109911A et NOR DEVU0903668A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans les arrêtés précités.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement**

Adresse de réalisation des travaux :

N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

(\*) *En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.*

Nom du syndic : \_\_\_\_\_

Signature du syndic : \_\_\_\_\_

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION a)- Travaux de protection de la toiture contre les rayonnements solaires (article 3 de l'arrêté DEVL1109911A)**

- Installation d'une surtoiture ventilée
- Système de protection de la toiture
- Isolation thermique des planchers de combles perdus
- Isolation de la toiture-terrasse

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
Nom de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
N° SIRET : _____			
Fait à : _____	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €
Le _____			
Signature de l'entreprise : _____			

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »**

**Action b) Protection des murs contre les rayonnements solaires**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVL1109911A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie de travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement**

Adresse de réalisation des travaux :

N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

(\*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.

Nom du syndic :

Signature du syndic :

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION b)- Travaux de protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires (article 4 de l'arrêté DEVL1109911A)**

- Installation d'un bardage ventilé
- Mise en place de pare-soleils horizontaux
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____ Fait à : _____ Le _____ Signature de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €
	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO	
 <p><b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »</b>  <b>Action c) Protection des baies contre les rayonnements solaires, isolation des parois vitrées</b></p> <p>APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025</p>	
<p>Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p><b>En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVL1109911A, en particulier les critères de performance requis.</b> Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.</p> <p><b>L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.</b> Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie de travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.</p> <p><b>En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.</b> Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.</p>	
Logement	
<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.            Nom du syndic : _____</p> <p>Signature du syndic : _____</p>

À remplir par l'entreprise			
<p><b>ACTION c)- Travaux de protection d'au moins la moitié des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires et travaux d'isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres (la totalité des baies et fenêtres si les travaux sont réalisés pour le compte du syndicat de copropriétaires) (article 5 de l'arrêté DEVL1109911A)</b></p>			
<p><input type="checkbox"/> Pose de protections solaires (pare-soleil horizontaux, pare-soleil verticaux, protections solaires extérieures dans le plan de la baie, lames orientables opaques, films réfléchissants sur des lames transparentes)</p>			
<p><input type="checkbox"/> Isolation thermique des parois vitrées (remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres, fenêtres en toiture, pose de doubles-fenêtres)</p>			
Identité de l'entreprise		Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :	
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N°SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>		<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p> <p>_____ €</p>	<p>l'entreprise pour le logement : _____ €</p> <p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €</p>
		<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p> <p>_____ €</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété : _____ €</p> <p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €</p>

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »**

**Action d) Chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVL1109911A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie des travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

Logement	
<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement. Nom du syndic : _____</p> <p>Signature du syndic : _____</p>

À remplir par l'entreprise			
<p><b>ACTION d)- Systèmes de chauffage ou de refroidissement, ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) (article 5 bis de l'arrêté DEVL1109911A)</b></p>			
<input type="checkbox"/> Pose d'une PAC pour le chauffage avec programmateur de chauffage, et/ou la production d'ECS			
<input type="checkbox"/> Pose d'une chaudière bois ou autres biomasses, avec programmateur de chauffage			
<input type="checkbox"/> Pose de poêle à bois, foyer fermé ou insert de cheminée intérieur ou cuisinière			
<input type="checkbox"/> Pose d'équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, installés avec appoint intégré, et dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant			
<input type="checkbox"/> Installation ou remplacement d'équipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération			
Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
Nom de l'entreprise : _____ N°SIRET : _____ Fait à : _____ Le _____ Signature de l'entreprise : _____	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété) : _____ €
	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____ €	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »**  
**Action e) Isolation thermique des planchers-bas**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVL1109911A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie de travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

Logement	
<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p style="margin-left: 40px;">N° : _____ Voie : _____</p> <p style="margin-left: 40px;">Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</p> <p>Nom du syndic :</p> <p>Signature du syndic :</p>

**À remplir par l'entreprise**

**ACTION e)- Isolation thermique des planchers-bas sur sous-sol (article 6 de l'arrêté DEVL1109911A)**

Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N°SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement : _____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €</p>
	<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété : _____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €</p>

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO**



**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE ÉCO-PTZ ACTION DOM »**

**Travaux additionnels associés à une action**

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

Ce formulaire est à remplir par les entreprises réalisant les travaux et, le cas échéant (\*), par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement, sur la base des devis validés par le demandeur. Chaque page correspond à une action distincte d'amélioration de la performance énergétique.

**En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté NOR DEVL1109911A, en particulier les critères de performance requis.** Elle vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

**L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.** Elle certifie que le montant indiqué sur chaque page correspond aux coûts des actions d'amélioration de la performance énergétique et des éventuels travaux additionnels/nécessaires qu'elle réalise. Si une entreprise tierce réalise tout ou partie de travaux additionnels/nécessaires, les montants sont indiqués sur la page 6 du formulaire, signé par l'entreprise tierce si elle est RGE ou à défaut par l'entreprise réalisant les travaux de l'action liée.

**En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.** Seuls font foi la catégorie des travaux et les coûts éligibles indiqués par l'entreprise.

**Logement**

<p><b>Adresse de réalisation des travaux :</b></p> <p>N° : _____ Voie : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p>	<p>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</p> <p>Nom du syndic : _____</p> <p>Signature du syndic : _____</p>
--	---

Cocher la case correspondant à l'action et nécessitant des travaux additionnels							
Travaux additionnels	Isolation parois vitrées	Isolation des murs	Isolation de la toiture	Chauffage performant	Chauffage énergie renouvelable	Eau chaude sanitaire énergie renouvelable	Isolation des planchers bas
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Identité de l'entreprise	Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :		
<p>Nom de l'entreprise : _____</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Le _____</p> <p>Signature de l'entreprise : _____</p>	<p>Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire</p>	<p>l'entreprise pour le logement : _____ €</p>	<p>le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €</p>
	<p>Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété</p>	<p>l'entreprise pour la copropriété : _____ €</p>	<p>le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €</p>

**ANNEXE 8**  
**FORMULAIRES TYPES ENTREPRISES PERFORMANCE ÉNERGETIQUE GLOBALE**  
**OUTRE-MER**

	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO <b>« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO PERFORMANCE GLOBALE – DOM »</b> APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025
	* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété
<b>Logement</b>	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b> N° ..... Voie ..... Code postal ..... Ville ..... Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt (si syndic*) : .....	
<b>Coût total éligible</b>	
Coût total éligible revenant au logement* = ..... € TTC <i>(*) En cas de travaux réalisés pour une copropriété, le syndic atteste du coût revenant au logement.</i> Nom du syndic : ..... Signature du syndic : .....	

<b>Éligibilité des travaux</b>
En signant ce document, les entreprises certifient qu'elles, ou le cas échéant leur sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, disposent du signe de qualité RGE pour les travaux qu'elles réalisent, et que ceux-ci respectent les dispositions des articles 7 et 7 bis de l'arrêté NOR DEVL1109911A du 25 mai 2011 relatif à l'application en Outre-mer de dispositions concernant les éco-PTZ « Performance énergétique globale ». En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié de travaux.
Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, les cinq types de travaux énoncés ci-dessous doivent être réalisés. Chaque entreprise ayant réalisé un type de travaux certifie les éléments renseignés dans le présent formulaire.

<b>Protection de la toiture contre les rayonnements solaires</b>				
Nom de l'entreprise : ..... N° SIRET : ..... Fait à : ..... le ..... Signature de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>			
	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : ..... €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): ..... €	
	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : .....	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : ..... €	

Protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
N° SIRET : .....	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

Protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
N° SIRET : .....	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

Perméabilité à l'air des portes et fenêtres			
Nom de l'entreprise : .....	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
N° SIRET : .....	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
Fait à : ..... le .....			
Signature de l'entreprise :	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

Production d'eau chaude sanitaire par un système utilisant l'énergie solaire et doté de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat (ou QB) ou Solar Keymark ou équivalente			
Nom de l'entreprise : .....  N° SIRET : .....  Fait à : ..... le .....  Signature de l'entreprise :  	<b>Montant des travaux éligibles en € TTC attesté par :</b>		
	Pour un Eco-PTZ individuel demandé par un copropriétaire	l'entreprise pour le logement : _____ €	le syndic pour le logement (travaux de copropriété): _____ €
	Pour un Eco-PTZ collectif demandé par la copropriété	l'entreprise pour la copropriété : _____	le syndic pour les copropriétaires participant à l'Eco-PTZ collectif : _____ €

## ANNEXE 9

## FORMULAIRES ENTREPRISES DE DEMANDE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTÉRÊT OUTRE-MER (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PTZ  
RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –  
MÉTROPOLE ET DOM »**
APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

\* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux.**

En signant ce document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° DEVU0903668A, et que le dispositif ne consomme pas d'énergie.

L'entreprise certifie qu'elle, ou le cas échéant son sous-traitant dont la dénomination et le SIRET sont mentionnés au devis joint, dispose du signe de qualité RGE pour les actions de performance énergétique réalisées.

L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et aux travaux nécessaires éligibles. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.

**Logement**

Adresse de réalisation des travaux :

N° ..... Voie .....

Code postal ..... Ville .....

Nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt (si syndic\*) : .....

**Caractéristiques des travaux**

Nature des travaux réalisés :

.....

Coût total éligible revenant au logement \* = ..... TTC

\* Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage, ou tout autre dispositif consommant de l'énergie le cas échéant.

**Identité entreprise**

Nom de l'entreprise : .....

N° SIRET : .....

Fait à : ..... le .....

Signature entreprise

Signature syndic :

**À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement**

Je soussigné(e) : .....

Technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société .....

atteste que les travaux prévus et que le coût total des travaux mentionnés dans le devis respectent les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait à : ..... le .....

Signature